

## Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29/04/26  
Nombre de conseillers : 15  
Présents : 13  
Absents : 2  
Pouvoirs : 0  
Votants : 13

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Florent ROUYER

**Etaient présents** : Florent ROUYER, Corine MASSON, Philippe CAPELLE, Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ, Jean-Jacques MASSOU, Lydie GUILLEMETTE, Marion JEHANNE, David MAUPAS, Morgane AIMÉ, André CAUMONT, Antony DESJOUIS, Romaric CHEVALLIER, Sébastien JOUIN,

**Absents** : Pauline JEAN, Florence MATHAN ( arrivée à partir de la délibération n°6)

**Secrétaire de Séance** : Romaric CHEVALLIER

### ***Délibération n°1: Élections sénatoriales : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants :***

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Les résultats à l'élection des délégués sont :**

Monsieur Florent Rouyer a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Marie-Josée LOPEZ-JOLLE a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Philippe CAPELLE a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

RC

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

**Les résultats à l'élection des suppléants sont :**

Madame Corine MASSON a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Antony DESJOUIS a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Marion JEHANNE a été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Délibération n°2 : Terrain Madame Jeannine Carichon :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite de l'affaire des terrains de Madame feu CARICHON :

- Parcelle cadastrée OD 73 d'une contenance de 6 047m<sup>2</sup>
- Parcelle cadastrée OD 491 d'une contenance de 6 640 m<sup>2</sup>

Le notaire chargé de la succession confirme l'accord des ayants-droits quant à la proposition de 25 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'achat des terrains pour 25 000€ et mandate Monsieur le Maire ou son représentant afin de signer tout document relatif à cette délibération.

VOTE : Pour : 13

Contre : //

Abstention : //

**Délibération n° 3 : Réhabilitation de l'ancienne école :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la suite du dossier. Une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

**Délibération n°4: Isigny Omaha Intercom :Convention de mise à disposition de moyens et de personnel: Intervention en régie sur la voirie intercommunale :**

Isigny Omaha Intercom propose à Monsieur le Maire de signer une convention de mise à disposition de moyens et de personnel relative à l'intervention en régie sur la voirie intercommunale pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Cette convention permet de mettre à disposition de l'Intercom le matériel et personnel nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien courants (bouchage de nids de poules, etc...). Ces tâches devront faire l'objet au préalable d'une demande d'intervention.

Monsieur le Maire propose de signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des votants cette proposition et mandate Monsieur le Maire afin de signer la convention et tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

VOTE : Pour : 13

Contre : //

Abstention : //

- de confier cette mission au CDG14,
- de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG14 comme étant le DPO de la Collectivité,
- de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

Le Conseil, après en avoir délibéré

**DECIDE :**

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG14,
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le Maire à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

**PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés à :

**Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)**

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	2400 €
De 10 000 à 20 000 hab.	3200 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

**Phase 2 (forfait annuel)**

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2400 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion du Calvados et sur facture.

Le règlement interviendra par mandat administratif à la Paierie Départementale du Calvados.

VOTE : Pour : 13

Contre : //

Abstention : //

R.C

## ***Délibération n°5: Désignation d'un délégué à la protection des données :***

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14)

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- De prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, la Collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et la Collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de ses Délégués à la Protection des Données comme accompagnant de la Collectivité dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Le Maire propose au Conseil Municipal :**

R.C

**Délibération n°6 : Frelons Asiatiques : Pièges :**

Monsieur Romaric CHEVALLIER et Madame Marion Jehanne ( membres de la Commission communale Bois et Forêts) présentent au Conseil Municipal une proposition d'achat de pièges pour frelons asiatiques auprès du Groupement de défense sanitaire ( 36.50 € TTC l'unité)  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'acheter 15 pièges à répartir dans la commune .

VOTE : Pour : 14 Contre : // Abstention://

**Délibération n°7 : Projet éolien :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de projet éolien reçue en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la décision prise par l'ancien conseil municipal en date du 19 février 2024 à savoir ne pas accepter d'éolienne sur le territoire de la commune.

VOTE : Pour : 14 Contre : // Abstention : //

**Délibération n°8 : Commission d'appel d'offres: Election de 3 membres titulaires et de 3 memebres suppléants :**

Annule et remplace la délibération prise le 13 avril 2026

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres .

ELIT les membres de la Commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants:

Titulaire : Marie-Josée LOPEZ-JOLLÉ

Titulaire : Philippe CAPELLE

Titulaire : Corine MASSON

Suppléant : Morgane AIMÉ

Suppléant : Romaric CHEVALLIER

Suppléant : Florence MATHAN

VOTE : Pour : 14 Contre : // Abstention : //

**Délibération n°9 : Caution salle des fêtes:**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les montants des cautions des 2 salles des fêtes communales.

A compter de ce jour, et pour les nouveaux contrats de location non encore établis, la caution sera de :

R.C

- pour la Grande salle des fêtes : 1500€

- pour la petite salle des fêtes : 1 000€

VOTE : Pour : 14

Contre : //

Abstention : //

**Délibération n°10 : Devis caméra de surveillance au stade de football :**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'équiper le stade de football de caméras de surveillance et présente un devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le maire à signer le devis de l'Entreprise Thomas JEAN d'un montant de 1 424.79 € HT soit 1 709,75 € TTC.

VOTE : Pour : 14

Contre : //

Abstention : //

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Florent ROUYER



A collection of approximately 14 handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose grid. The signatures vary in style, with some being very stylized and others more legible. One signature in the middle-right area includes the initials 'AM.'.